



**Pour une politique juste et efficace mise délibérément
au service de l'Homme, à commencer par le plus démuné.
Association loi 1901**

1^{er} septembre 2011

Pétition auprès du Parlement Européen

1 - Texte de la pétition

1-1 Le Comité pauvreté et politique demande que l'Union Européenne et notamment le Parlement Européen proposent l'organisation d'une négociation multilatérale, pour mettre sur un pied d'égalité le droit du commerce, le droit à la santé, le droit social et le droit environnemental, dans les échanges mondiaux. (Voir en annexe 3 un exemple de solution technique pour parvenir à ce but).

1-2 Il demande également que l'Union Européenne élabore un plan précis assorti d'une proposition de calendrier pour parvenir à ce résultat, et le rende public.

2 – Bases juridiques de cette pétition.

Cette pétition, déposée auprès du Parlement Européen, par le Comité Pauvreté et Politique est recevable. Elle s'appuie sur l'article 3 du Traité sur l'Union Européenne notamment son alinéa 5, et sur l'article 227 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

2-1 Article 3 al 5 du TUE

*« Dans ses relations avec le reste du monde, l'Union affirme et promeut ses valeurs et ses intérêts et contribue à la protection de ses citoyens. **Elle contribue** à la paix, à la sécurité, **au développement durable de la planète**, à la solidarité et au respect mutuel entre les peuples, au commerce libre et équitable, **à l'élimination de la pauvreté et à la protection des droits de l'homme**, en particulier ceux de l'enfant, ainsi qu'au strict respect et au développement du droit international, **notamment au respect des principes de la charte des Nations unies**».*

La demande contenue dans cette pétition est bel et bien une contribution de l'UE au développement durable de la planète et à l'élimination de la pauvreté, deux objectifs expressément mentionnés dans cet article 3 alinéa 5 du Traité de l'Union européenne, dédié aux relations de l'UE avec le reste du monde. Elle fait aussi partie des valeurs que l'Union Européenne doit promouvoir, notamment la dignité de la personne.

2-2 Article 227 du TFUE.

*« Tout citoyen de l'Union, ainsi que toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre, a le droit de présenter, à titre individuel ou en association avec d'autres citoyens ou personnes, une pétition au Parlement européen **sur un sujet relevant des domaines d'activité de l'Union et qui le ou la concerne directement** ».*

La pétition vise à réduire la pauvreté et à donner une vraie impulsion au développement durable sur la planète (art 3 al 5 TUE). Elle concerne donc directement le Comité Pauvreté et Politique dont c'est la mission (art 227 TFUE).



Bertrand de Kermel
Président du Comité Pauvreté et Politique